



LETTRE
MENSUELLE
SOCIO-ÉCONOMIQUE

N°166 - 31 / 01 / 2011

CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pallier les lacunes du cadre européen 3

UNION EUROPÉENNE

Quel avenir pour le dialogue social ? 9

COMPÉTITIVITÉ STRUCTURELLE

L'industrie de la chimie 16

ACTUALITÉS

Conseil Central de l'Économie 21

Comité économique et social européen 23

- Comité d'accompagnement: Andy Assez, Kris Degroote, Luc Denayer, Tasso Fachantidis, Ton Harding, Paul Henriët, Jean-Pierre Tillieux, Siska Vandecandelaere
- Rédaction: Michèle Pans, Marte Van Criekinge, Siska Vandecandelaere, Stijn Verhelst
- Secrétariat de rédaction: Alain Cabaux
- Traduction: Bernadette Hamende
- Mise en page: Simonne Loison
- Assemblage: José Marquez Y Sanchez
- Site Web: www.ccecrb.fgov.be
- Éditeur responsable: Ton Harding, Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles

CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pallier les lacunes du cadre européen



Le 6 décembre 2010, l'Institut royal des relations internationales (EGMONT) et le Conseil central de l'économie (CCE) ont organisé un séminaire d'experts intitulé « La crise économique et financière : pallier les lacunes du cadre européen ». Nous en publions ici le compte rendu.

INTRODUCTION

Pour les participants qui avaient espéré que les crises économique et financière européennes touchaient à leur fin, la conférence a sonné le glas des illusions. L'Europe continuera indubitablement à faire face à des périodes troubles. La réalisation de plusieurs réformes approfondies s'impose par ailleurs d'urgence.

La conférence a démontré que la réponse apportée par l'UE aux crises qu'elle traverse progressait à vitesse variable. En matière de régulation financière (session 1), les réformes avançaient à grands pas. Les réformes de la gouvernance économique (session 2) en sont à un stade inférieur, les mesures visant encore essentiellement à éviter une escalade de la crise. Sur la scène internationale (session 3), des réformes substantielles ont été convenues, mais leur réalisation demandera encore beaucoup de travail. Un renforcement de l'influence de l'UE permettrait d'obtenir de meilleurs résultats. C'est une perspective qui reste cependant plutôt éloignée, bien que plusieurs possibilités d'accroître le poids de l'UE aient été examinées durant la conférence. Enfin, M. Maystadt (discours-programme) a proposé une vision peu réjouissante mais innovante des réformes de l'Europe.

RÉGULATION FINANCIÈRE, SURVEILLANCE ET GESTION DES CRISES AU SEIN DE L'UE

Dans son exposé, M. Stephen Ryan de la DG Marché intérieur de la Commission européenne a présenté l'état d'avancement de la réforme des services financiers au sein de l'UE. Il a souligné qu'une défaillance collective était à la base des problèmes actuels. Les décideurs politiques, régulateurs et superviseurs n'ont pas comblé les lacunes réglementaires et n'ont pas été en mesure d'anticiper ou de prévenir la crise. Le manque de coopération internationale a permis aux institutions financières de définir des règles moins intrusives, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation. Le secteur financier proprement dit a également failli par manque de transparence et de dispositifs de gestion des risques. Même les citoyens ont failli en s'autorisant à crouler sous les dettes.

M. Ryan a indiqué qu'une telle défaillance collective exigeait une réponse globale. Bien que les réformes puissent souvent sembler compliquées pour le grand public, elles visent en fait, selon M. Ryan, à réaliser quatre objectifs de base. Le premier objectif est d'améliorer la prévention des crises. L'amélioration de la surveillance financière et le renforcement de la stabilité des marchés et institutions financières sont des éléments indispensables de ces réformes.

On ne pourra toutefois jamais totalement exclure les crises financières futures. Dès lors, le deuxième objectif de l'UE consiste à réformer la gestion des crises. La Commission publiera une proposition législative en la matière au printemps 2011. Cette proposition inclut la mise en place d'un réseau de

CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pallier les lacunes du cadre européen

fonds de résolution nationaux qui contribuera à financer la liquidation en bonne et due forme des institutions financières.

Un troisième objectif de réforme porte sur l'amélioration des informations sur le secteur financier et de la transparence de celui-ci. Cela induit notamment la régulation d'instruments financiers complexes, tels que les produits dérivés. Les produits financiers et stratégies d'investissement potentiellement dangereux devraient en outre être indiqués comme tels sur les places de négociation.

Le quatrième et dernier objectif de réforme concerne la confiance des consommateurs. Selon M. Ryan, celle-ci est vitale dans notre système financier. Les réformes portent sur les pratiques de prêt et d'emprunt, la disponibilité d'un compte bancaire et l'amélioration de la qualité des informations sur les produits d'investissement de détail.

Ces quatre objectifs doivent doter d'un « back-office » le marché unique qui s'est mis en place suite à l'élimination des barrières commerciales intra-UE. L'UE a entamé ses réformes en 2007 et celles-ci se poursuivront jusqu'en 2013. D'ici-là, l'UE compte disposer d'un secteur financier plus responsable qui soit mis au service de l'économie réelle.

M. Shahin Vallée de BNP Paribas Londres a, pour sa part, soutenu qu'il y avait plusieurs enseignements essentiels à tirer de la crise financière. La première leçon est que le système financier joue un rôle central dans le système économique. Ce rôle était insuffisamment pris en compte dans le passé. Le deuxième enseignement est que le secteur financier est en évolution constante. La régulation et la surveillance doivent donc en faire autant. Enfin, la crise a révélé que ni les institutions financières ni le secteur public n'avaient le contrôle du système financier.

Selon M. Vallée, le risque systémique n'a pas été suffisamment pris en compte avant la crise, en partie en raison du processus Lamfalussy, qui se focalisait excessivement sur les institutions financières individuelles. La réforme actuelle de la surveillance financière constitue une amélioration, mais de vastes pans de celle-ci doivent encore aboutir. Le concept de risque prudentiel macro-économique doit notamment être défini. M. Vallée se demande si le risque prudentiel macroéconomique est juste la somme des risques individuels ou s'il concerne le système financier et le contexte macroéconomique au sens large.

M. Vallée estime que la réforme du secteur financier doit se concentrer sur trois domaines : la prévention des crises, la gestion des crises et la résolution des défaillances bancaires. Tout d'abord, concernant la prévention des crises, il convient de désigner un organisme public responsable de la prévention des crises financières. Cette responsabilité devrait-elle être assumée par les instances de surveillance, les banques nationales, les ministres des finances ou par tous ceux-ci ensemble?

Le deuxième domaine prioritaire, la gestion des crises, pose des problèmes encore plus ardues. La Commission a présenté quelques propositions, mais celles-ci restent incomplètes et inadéquates, selon M. Vallée. La coordination de la gestion des crises doit être améliorée. La crise financière a révélé le caractère inadéquat des dispositions actuelles, qui ont conduit à une gestion nationale des crises au détriment d'une approche européenne.

Enfin, la question du cadre de résolution des défaillances bancaires reste entière. Le concept d'un « bail-in » dans le cadre duquel les créanciers endossent une part de la charge de restructuration est intéressant, mais – encore une fois – manque de précision. En outre, les décideurs politiques doivent se mettre d'accord sur la façon dont le secteur financier peut contribuer au financement d'une défaillance bancaire. M. Vallée a souligné qu'on pouvait envisager une taxe sur les institutions financières.

COMMENT ÉVITER DE NOUVELLES CRISES ET RENFORCER LA CONVERGENCE ?

M^{me} Odile Renaud-Basso du Cabinet du Président Herman Van Rompuy, a exposé son point de vue sur les origines de la crise de la dette publique dans la zone euro et sur la réponse de l'UE. Selon elle, la crise a pris l'UE par surprise. Jusqu'il y a peu, l'euro était perçu comme une force protectrice. Toutefois, au fur et à mesure que la crise financière se muait en crise de la dette souveraine, les investisseurs ont compris que l'UE ne disposait pas de règles adéquates pour faire face à une dette publique excessive et à des divergences macroéconomiques. Aucun mécanisme d'aide n'était prévu. La clause de non-renflouement a même compliqué la réaction de l'Union. En dépit de ce contexte difficile, l'UE a apporté une réponse à la crise, même si des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Pour tenter d'y apporter une solution, une réforme de la gouvernance économique de l'UE s'impose. Selon M^{me} Renaud-Basso, cette réforme est construite autour de quatre axes. Le premier axe de réforme concerne le pacte de stabilité et son mécanisme de sanction, qui doit être renforcé. Des sanctions graduelles sont requises tant au stade préventif que correctif.

La surveillance macroéconomique est le deuxième axe de réforme. M^{me} Renaud-Basso plaide en faveur d'un tableau de bord contenant des indicateurs de performance macroéconomique, avec une attention particulière pour la compétitivité. Si un pays ne s'emploie pas à résoudre son manque de compétitivité, des sanctions seraient envisageables. M^{me} Renaud-Basso reconnaît que la surveillance macroéconomique est plus compliquée que la surveillance budgétaire, mais elle estime que des mesures sont indispensables dans ce domaine.

Un troisième axe de réforme porte sur les règles budgétaires nationales. Selon M^{me} Renaud-Basso, les États membres doivent s'accorder sur un ensemble de règles budgétaires nationales. Celles-ci devraient intégrer des statistiques fiables, un cadre pluriannuel et des opinions indépendantes sur le budget national.

Le dernier axe de réforme concerne la gestion des crises. Dans ce domaine, il conviendrait de mettre en place un cadre juridique permanent qui pourrait fournir une aide d'urgence en cas de besoin. Les mesures budgétaires d'accompagnement et l'implication des obligataires ne devraient intervenir que si le pays fait face à un problème de liquidités, ou – pire – s'il se montre incapable de retrouver un niveau d'endettement gérable.

D'aucuns proposent des mesures fédéralistes plus ambitieuses, mais leur faisabilité est contestable. De l'avis de M^{me} Renaud-Basso, il est préférable de se concentrer sur ce que l'on peut réaliser dans l'immédiat. La situation reste fragile, d'où l'importance de mettre en œuvre des réformes rapides.

Dans le droit fil des remarques de M^{me} Renaud-Basso, M. Pisani-Ferry, le directeur de Bruegel, a déclaré que la nervosité des marchés financiers constituait un problème majeur. Les marchés financiers ne sont pas sûrs que l'UE et ses États membres soient à même de sortir de cette crise. Essentiellement, la crédibilité de la zone euro a été remise en cause. Dans son exposé, M. Pisani-Ferry a commenté les raisons de cette nervosité des marchés ainsi que la manière d'y faire face.

Une première raison de l'anxiété des marchés est la perception que le cadre décisionnel de l'UE ne permet pas de répondre à cette crise. M. Pisani-Ferry a fait remarquer que l'UE n'est pas très efficace en matière de gestion des crises. Pourtant, la réponse apportée jusqu'à ce jour a montré que l'UE était capable de prendre des décisions difficiles mais équilibrées lorsque la situation l'exige.

CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pallier les lacunes du cadre européen

Les doutes des investisseurs s'expliquent aussi par l'idée répandue selon laquelle la zone euro devrait être dotée d'une union budgétaire. Selon M. Pisani-Ferry, il s'agit d'une conception erronée. Une union budgétaire n'est ni indispensable ni réalisable, a-t-il déclaré. Il convient d'envisager d'autres types d'ajustement, sans que ceux-ci ne débouchent sur des transferts purs et simples. Les euro-obligations sont une possibilité.

Une dernière cause de la nervosité des marchés émane de la crainte que les pays ne seront pas à même de résoudre leurs problèmes budgétaires ou de recouvrer leur compétitivité. Selon M. Pisani-Ferry, le succès du programme de réforme irlandais est incertain. Il considère que ce programme place un trop lourd fardeau sur les citoyens irlandais. Restaurer la compétitivité dans les pays périphériques de la zone euro ne devrait pas être considéré comme une préoccupation de ces seuls pays, mais comme un problème commun à l'ensemble de la zone euro. Nous devrions examiner les possibilités d'acheminer des investissements directs étrangers vers ces pays. M. Pisani-Ferry a ajouté que nous devons accroître l'utilisation des fonds structurels. À l'heure actuelle, une grande partie de ces fonds est inutilisée en raison de l'obligation de cofinancement des États membres.

Pour terminer, M. Pisani-Ferry a déclaré qu'il était d'abord indispensable, pour que les dirigeants de l'UE puissent reprendre l'initiative, d'apporter une réponse réelle aux doutes des investisseurs sur la viabilité de la zone euro. Il n'y a qu'ainsi qu'il sera possible de résoudre la crise de la dette dans la zone euro.

VERS UNE MEILLEURE COORDINATION EUROPÉENNE

Selon M. Stéphane Rottier, de la Banque nationale de Belgique, un agenda plus précis est requis sur la scène mondiale. Il considère que toute la régulation financière ne doit pas être définie au niveau international. En outre, la mondialisation du secteur financier et les différentes préoccupations des pays compliquent considérablement la conclusion d'accords à l'échelle mondiale. Par conséquent, il propose que l'on mène des discussions mondiales lorsque les problèmes sont mondiaux et que l'on examine les autres problèmes aux niveaux régional ou national.

La surveillance financière et l'infrastructure des marchés de capitaux sont des enjeux mondiaux essentiels. Ils englobent des accords sur la compensation de produits financiers complexes, les agences de notation de crédit et les valeurs mobilières. M. Rottier estime que, pour mettre en œuvre ce type d'accords, nous devons nous appuyer autant que possible sur les institutions internationales existantes, par exemple le FMI.

La réalisation d'accords internationaux élaborés exigera un leadership. M. Rottier a indiqué que, compte tenu du contexte international, l'UE devait assumer ce rôle de chef de file. Dans le cas contraire, elle ne réalisera pas ses objectifs internationaux. Le leadership de l'UE nécessitera d'importants changements internes. L'UE doit surmonter ses divisions internes et progresser vers une représentation plus unifiée. Idéalement, l'Union européenne devrait être dotée d'une représentation unique.

M. Rottier a proposé une voie à suivre ambitieuse mais réalisable. Il a mis en garde contre les petits pas en avant, qui pourraient donner lieu à une imperfection permanente des résultats. Il a plaidé au contraire pour un grand chambardement. La représentation unifiée de l'UE auprès de l'OMC peut servir d'exemple en la matière. La présidence de l'UE – de préférence la présidence permanente – devrait jouer un plus grand rôle au sein du G-20. Il a également prôné la création d'une agence indépendante qui représenterait l'UE au FMI. La Commission pourrait représenter l'UE à la Banque mondiale. Quoiqu'il en soit, si l'UE souhaite remplir ses objectifs, elle a besoin d'une implication plus étroite des chefs d'État

dans la définition et la coordination de la représentation extérieure de l'UE. C'est le seul et unique moyen de donner plus de poids à l'UE sur la scène internationale.

DISCOURS-PROGRAMME DE PHILIPPE MAYSTADT

Invité de marque du séminaire, M. Maystadt, Président de la Banque européenne d'investissement, a entamé son discours-programme en déclarant que la chancelière Merkel avait raison de demander la mise en place d'un mécanisme de crise permanent. Un tel mécanisme offre une base juridique qui devrait lever les doutes exprimés en Allemagne quant à la faisabilité légale de l'aide financière à d'autres pays de la zone euro. En outre, la participation potentielle d'investisseurs privés constituerait une évolution positive et normale. Le problème majeur est que le mécanisme permanent de gestion des crises devra être mis en œuvre au travers d'une modification du Traité. C'est une opération périlleuse.

M. Maystadt, a ensuite commenté l'attention croissante suscitée par la dette publique. Le principal enjeu est de développer des règles qui soient à la fois opérationnelles et judicieuses. Ce problème remonte aux négociations qui ont donné naissance au traité de Maastricht. Au début de ces négociations, les projets d'énoncé relatifs à la dette et aux déficits étaient similaires. Ces ébauches n'ont cependant pas été approuvées. Au lieu de cela, le traité requiert un taux d'endettement maximal de 60 %, sauf si la dette diminue à un « *rythme satisfaisant* ». Jusqu'à aujourd'hui, ce concept n'a jamais été spécifié. La Commission a récemment proposé que les États membres réduisent leur dette supérieure à 60 % du PIB de l'ordre de un vingtième par an. Comme l'a démontré M. Maystadt, cela exigerait des efforts considérables de la part des pays qui font face à des taux d'endettement très élevés, notamment la Grèce. Il a plaidé pour des objectifs précis, mais plus raisonnables. La réduction de taux d'endettement élevés demande des efforts continus à long terme. Selon M. Maystadt, la proposition de la Commission pourrait rendre ces efforts excessivement compliqués.

Le taux d'endettement n'est pas le seul et unique problème. Il faut éviter que les règles relatives à la dette aient un caractère procyclique, car cela ne ferait qu'aggraver les difficultés. En outre, la structure de la dette est importante. Bien que la dette à court terme soit moins chère, elle peut également poser problème dans le sens où la dette doit être refinancée en permanence.

M. Maystadt s'est réjoui de la réforme proposée de la procédure concernant les déficits excessifs. Il a loué tout particulièrement l'idée du vote à la majorité qualifiée inversée. La force d'une procédure, et surtout d'une sanction, réside essentiellement dans la probabilité de son application. Selon M. Maystadt, le mécanisme de sanction perdrait tout son impact si la décision relative aux sanctions relevait de la responsabilité des ministres des finances.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE PAR ÉTIENNE DAVIGNON, PRÉSIDENT D'EGMONT

En guise de conclusion, le vicomte Davignon a mis en évidence l'ampleur des mesures européennes qui ont été prises, contrairement à ce qu'en pensent les marchés financiers. Cette réponse instantanée du marché est un nouveau défi de taille. D'une certaine manière, cela compense l'absence de réponse du marché au cours des 10 premières années d'existence de l'euro. La défiance de certains vis-à-vis de la devise commune ne fait en outre qu'aggraver le problème.

CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pallier les lacunes du cadre européen

Selon le vicomte Davignon, une attention accrue pour les questions essentielles ainsi qu'une clarification des intentions des décideurs politiques seront nécessaires pour surmonter la crise. Se concentrer sur l'essentiel implique un choix politique. Une communication claire à l'intention du public sur la manière dont l'UE entend réaliser ses objectifs et sur les actions mises en œuvre renforcera la confiance des investisseurs et du grand public. La tâche des dirigeants de l'UE ne s'annonce pas facile, mais ne pas surmonter les difficultés annulerait les avantages tangibles de l'euro observés avant la crise.

UNION EUROPÉENNE

Quel avenir pour le dialogue social ?



Le 22 octobre 2010, le Conseil National du Travail et le Think Tank européen « Pour la Solidarité » ont organisé, avec le soutien de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, un colloque sur des marchés du travail inclusifs, c.-à-d. des marchés du travail permettant et encourageant toutes les personnes en âge de travailler à participer au travail rémunéré et offrant un cadre à leur développement. Lors de ce colloque, Monsieur Jean Degimbe, Directeur général honoraire (DG « Emploi, Affaires sociales et Inclusion » de la Commission européenne), a fait la genèse de l'Accord-cadre sur des marchés du travail inclusifs que les interlocuteurs sociaux européens¹ ont conclu le 25 mars 2010 et qui est destiné aussi bien aux personnes rencontrant des difficultés à entrer ou à retourner vers le marché du travail qu'à celles qui, bien qu'employées, risquent de perdre leur emploi. Cet Accord-cadre est une initiative autonome et le résultat de négociations entre les interlocuteurs sociaux européens dans le cadre de leurs programmes de travail du dialogue social 2006-2008 et 2009-2010. Il poursuit trois objectifs, à savoir : primo, considérer les questions d'accès, de retour, de maintien et d'évolution afin de permettre l'intégration totale des personnes au marché du travail ; secundo, améliorer pour les employeurs, les travailleurs et leurs représentants la sensibilisation, la compréhension et la connaissance des avantages liés à des marchés du travail inclusifs ; tertio, offrir aux travailleurs, aux employeurs et à leurs représentants à tous les niveaux, un cadre pragmatique permettant d'identifier les obstacles à la création de marchés du travail inclusifs et des solutions permettant de les surmonter. Afin de faire progresser la réflexion sur cette thématique, le secrétariat du Conseil Central de l'Économie donne la parole à Monsieur Degimbe.

L'INTERVIEW DE MONSIEUR DEGIMBE

Faire la genèse du dialogue social, c'est retracer cinquante ans d'histoire de la Communauté européenne. Qu'en est-il pour l'Accord-cadre sur des marchés du travail inclusifs du 25 mars 2010 ?

Jean Degimbe (J.D.) : *L'accord-cadre du 25 mars 2010 est l'aboutissement d'un très long processus de mûrissement dans le chef des interlocuteurs sociaux et de la Commission européenne. Un processus qui a commencé dès la fondation de l'Europe avec Jean Monnet en 1953.*

Pourriez-vous rappeler ce qu'était la Haute Autorité de la CECA, l'ancêtre de la Commission européenne ?

J.D. : *Le 18 avril 1951, la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (le traité CECA) dont le but était de contribuer, grâce au marché commun du charbon et de l'acier, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et à l'amélioration du niveau de vie. Ce traité a instauré la Haute Autorité qui a fusionné en 1965 avec les commissions de la communauté économique européenne (CEE) et de l'Euratom pour former une Commission européenne unique, installée à Bruxelles alors que la Haute Autorité était installée au Luxembourg. La Haute Autorité était l'organe exécutif collégial et supranational*

¹ Il s'agit de : la CES, Confédération européenne des syndicats ; BusinessEurope ; UEAPME, the European Association of Craft, Small and Medium-sized Enterprises ; CEEP, the European Centre of Employers and Enterprises providing public services.

de la CECA ayant pour tâche d'assurer la réalisation des objectifs fixés par le traité CECA et d'agir dans l'intérêt général de la Communauté. Il s'agissait d'une véritable instance supranationale dotée d'un pouvoir de décision : ses décisions dans les domaines du charbon et de l'acier avaient une valeur contraignante pour les Etats membres.

LA HAUTE AUTORITÉ DE LA CECA ET LE DIALOGUE SOCIAL

Comment la Haute Autorité de la CECA s'articulait-elle avec le dialogue social ?

J.D. : *Le Traité CECA, œuvre de Robert Schuman et de Jean Monnet, avait mis en œuvre un dialogue social très structuré dans les secteurs du charbon et de l'acier qui à l'époque étaient les deux piliers de l'industrie dans les Etats membres de la CECA. L'instance de dialogue la plus importante était le Comité consultatif qui avait une très grande influence sur les décisions que la Commission européenne était amenée à prendre pour les secteurs du charbon et de l'acier en matière de politique du marché du travail ou du marché commun de l'acier et du charbon. Le comité consultatif réunissait chaque mois les interlocuteurs sociaux et les membres de la Haute Autorité pour discuter des décisions que la Haute Autorité allait prendre. Toutes les réunions de ce comité étaient préparées par des commissions spécialisées mixtes (c.-à-d. composées de représentants syndicaux et patronaux).*

Il existait par ailleurs un comité consultatif santé-sécurité (réunissant les fonctionnaires nationaux, les syndicats et les représentants des employeurs des six pays² membres de la CECA) qui négociait et définissait les règles à suivre en matière de santé et de sécurité dans le domaine du charbon et de l'acier.

Enfin, suite à la catastrophe minière de Marcinelle en 1956 fut institué l'organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille qui avait pour mission d'établir les règles régissant la sécurité dans les mines de houille.

Il y avait donc à la CECA un dialogue social permanent qui avait une influence réelle sur les décisions de la Haute Autorité.

EXPÉRIENCES INÉDITES

Pourriez-vous dire un mot sur les expériences inédites de dialogue social qui ont eu lieu durant la période 1967-1985 ?

Tout d'abord, il y a eu les dîners de Raymond Barre, Vice-Président de la Commission européenne au moment de la fusion des trois exécutifs européens qu'étaient la Haute Autorité de la CECA, la Commission de la CEE et de l'Euratom. Deux fois par an, Raymond Barre réunissait les dirigeants de la CES (Confédération européenne des syndicats) et de l'UNICE (maintenant appelé BusinessEurope). Il leur soumettait ses réflexions concernant la situation économique de la Communauté ainsi que les propositions qu'il comptait faire au cours des six mois suivants. Lors de ces rencontres, il y avait un vrai dialogue qui créait une atmosphère faisant progresser la réflexion sur la politique économique que la Commission européenne définirait au cours des mois suivants.

Une deuxième expérience fut celle de Pierre Bérégovoy, Ministre français du travail et président en exercice du Conseil social pendant une présidence française. Après trois réunions, qui ont abouti à des

2 Il s'agit de : la République fédérale d'Allemagne ; la France ; la Belgique ; l'Italie ; le Luxembourg ; les Pays-Bas.

conclusions intéressantes, l'expérience a tourné court parce que cette expérience était limitée aux six mois d'une présidence du Conseil et que d'autres ministres ne portaient pas le même intérêt au dialogue social. Cette expérience montrait bien qu'il fallait inventer un système pérenne de négociations.

Ensuite, il y eut, durant la période 1970-1978, des conférences tripartites qui réunissaient les ministres du travail et de l'économie, les syndicats et les employeurs pour discuter de différents thèmes. Il s'agissait de discussions intéressantes qui n'aboutissaient pas à des propositions opérationnelles. A un moment donné, la Confédération européenne des syndicats (CES) n'a plus voulu participer à ces réunions car elle avait le sentiment qu'elle s'engageait dans un processus de discussions purement formelles sans conclusions opérationnelles alors qu'elle souhaitait un dialogue opérationnel.

OBJECTIF PRINCIPAL

Durant la période 1985-1987, l'objectif principal du dialogue social était d'établir des avis communs. Dans quel sens les esprits des uns et des autres ont-ils évolué durant cette période ? Pourquoi y avait-il au départ une grande méfiance entre les interlocuteurs sociaux ? Dans quel sens l'atmosphère a-t-elle ensuite changé ?

J.D. : Si les secrétariats généraux de la CES, de l'UNICE et du CEEP se connaissaient bien, leurs mandats ne se connaissaient pas. Ils n'avaient jamais eu au niveau de la Communauté, à travailler ensemble avec pour objectif de dégager des positions communes. Il y avait, au départ, de part et d'autre, des a priori sur la volonté d'aboutir et sur les moyens d'y arriver. On se méfiait des formulations proposées par 'l'autre partie'. On y cherchait les intentions cachées. Il fallait aussi s'habituer à la façon dont tel ou tel présentait ses arguments.

Par ailleurs, certaines organisations patronales ne souhaitaient pas que leur représentant s'engage trop vite ou trop loin. Mais les connaissances réciproques, l'estime réciproque, les conversations de couloir, les repas pris en commun et l'important rôle de « go between » de la Commission ont progressivement créé une atmosphère plus confiante. Si on n'était pas d'accord, on en connaissait bien les raisons de part et d'autre, ce qui facilitait la conclusion de compromis dans la rédaction des avis communs.

Les directives en matière de santé et de sécurité que l'acte unique européen de 1987 permettait d'adopter l'ont été par le Conseil européen sans passer par les interlocuteurs sociaux. Pourquoi cette mise à l'écart des interlocuteurs sociaux ?

J.D. : Aucune procédure d'implication des interlocuteurs sociaux n'existait dans le Traité sinon une consultation assez informelle du Comité économique et social. Cette situation faisait apparaître la nécessité d'organiser et de structurer un dialogue social.

LA POSITION DE JACQUES DELORS

En quoi Monsieur Jacques Delors, président de la Commission européenne à l'époque, était-il convaincu de l'importance du dialogue social ?

J.D. : Dès sa prise de fonction de Président de la Commission européenne (il a été nommé en juin 1984), Jacques Delors voulait organiser une réunion avec les interlocuteurs sociaux. Lors de la première réunion qui s'est tenue en janvier 1985, Delors leur a demandé de se mobiliser en vue de la prochaine étape de la construction européenne et d'engager entre eux, au niveau de la communauté européenne,

un dialogue sur les thèmes d'intérêt communautaire ce qui donnait lieu à des avis communs. Il a conclu la deuxième réunion qui a eu lieu le 12 novembre 1985 en disant qu'il voulait deux groupes de travail mixtes (c.-à-d. réunissant patrons et syndicats); un groupe qui travaillerait sur l'évolution de l'économie et de l'emploi ; un autre groupe qui travaillerait sur l'évolution technologique.

Lors de son second mandat de Président de la Commission européenne, Jacques Delors a obtenu la création d'un groupe de pilotage composé de Madame Papandréou (Commissaire européenne chargé des affaires sociales et de l'emploi), des Présidents et des secrétaires généraux des organisations syndicales et patronales. Ce groupe de pilotage avait pour mission de discuter de deux thèmes, à savoir : éducation/formation et les perspectives du marché du travail européen.

LE DIALOGUE SOCIAL A BESOIN D'UN NOUVEAU SOUFFLE

Pendant la période qui précédait la finalisation du traité de Maastricht (lequel a été signé le 7 février 1992), une question importante qui se posait était de savoir comment imaginer une nouvelle approche du dialogue social. Pourquoi une telle approche rénovée était-elle nécessaire ? Quelle approche de dialogue social a-t-on choisie ?

J.D. : Etant en contact avec les interlocuteurs sociaux, je sentais un certain malaise chez eux au fur et à mesure que la Commission multipliait ses propositions – notamment des directives – notamment dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, domaine où l'acte unique permettait de prendre des décisions à la majorité qualifiée. C'était par ailleurs une matière dans laquelle ils intervenaient activement au niveau national dans plusieurs pays de l'Europe à 12.

Par ailleurs, le 9 décembre 1989, au sommet de Strasbourg, les chefs d'Etat et de gouvernement des onze Etats membres de l'UE ont adopté la charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (la Grande-Bretagne s'abstenant). Cette charte comportait 42 propositions que la Commission était invitée à mettre en œuvre. La charte a été élaborée par un groupe de travail que je présidais et a été ensuite soumise à la Commission sans contact avec les interlocuteurs sociaux. Les interlocuteurs sociaux se sentaient marginalisés.

En ce qui me concerne, un élément important dans la réflexion sur l'évolution du dialogue social a été l'organisation en 1991 à Maastricht d'un colloque en l'honneur de Jacques Delors consacré au problème de la subsidiarité. Lors de ce colloque, j'ai présenté un rapport sur le thème « dimension sociale du marché intérieur et subsidiarité ». Ce rapport avait trait à l'autonomie contractuelle des interlocuteurs sociaux dans la communauté européenne (une communauté de droits). La question centrale dans ce rapport était : quelle place peut-on ou doit-on réserver au conventionnel par rapport au législatif. La principale conclusion de ce rapport a été que le problème le plus important au regard de la subsidiarité dans le domaine social ne résidait pas tant dans la recherche d'un équilibre entre les pouvoirs de la communauté et les pouvoirs des Etats membres, mais davantage dans la relation qui devrait progressivement être définie au niveau de la communauté entre le conventionnel et le législatif. L'ambassadeur Rutten (Pays-Bas) a souligné que le rapport que j'ai présenté ouvrait des possibilités de discussion intéressantes qui confèrent une autre dimension au problème de subsidiarité.

A l'avant-veille de la finalisation du traité de Maastricht (lequel a été signé le 7 février 1992), J. Delors a demandé à la conférence intergouvernementale de réserver deux articles « en blanc » en laissant aux interlocuteurs sociaux le soin de remplir ces « blancs » en définissant une méthode de dialogue social européen. Lors de sa réunion du 23 janvier 1991, le groupe de pilotage composé de Madame

Papandréou, les Présidents et secrétaires généraux des organisations syndicales et patronales a décidé de créer un groupe de travail (avec un mandat très large, c.-à-d. dont les membres pouvaient décider sur place sans avoir à consulter en permanence leurs instances) avec pour mission d'étudier comment développer un cadrage institutionnel du dialogue social. J'ai présidé les travaux de ce groupe et il convient de souligner que les secrétaires généraux des organisations patronales et syndicales qui en faisaient partie en préparaient soigneusement avec la Commission européenne les réunions. Ils ont, de ce point de vue, pris un engagement personnel très important dans l'élaboration des textes. Le 31 octobre 1991, un accord était trouvé sur un texte d'un nouvel article du Traité (art. 108 à l'époque). Les trois secrétaires généraux signaient alors une lettre transmise au Président néerlandais en charge du Conseil des ministres, Monsieur Lubbers. C'était le résultat de dix mois de négociations.

Dans les matières reprises dans le Traité de Maastricht aux articles 108 et suivants, les interlocuteurs sociaux sont consultés par la Commission sur les propositions envisagées dans le domaine social. Ils peuvent choisir de négocier un accord qui sera confirmé et transformé en Directive par le Conseil des Ministres. Les interlocuteurs sociaux peuvent aussi choisir la voie d'accords autonomes qui seront mis en œuvre par les interlocuteurs sociaux au niveau mondial.

LA PLUS-VALUE DU DIALOGUE SOCIAL

Quelle est, selon vous, la plus-value du dialogue social pour faire des avancées dans le domaine social ?

J.D. : Primo, la qualité des textes que les interlocuteurs sociaux arrivent à élaborer ensemble – comme c'est le cas au sein de Conseils consultatifs tels que le CNT et le CCE - dans le domaine de la politique sociale. La qualité de ce travail doit beaucoup au fait que les interlocuteurs sociaux ont une connaissance approfondie des questions qu'ils traitent et dont ils ont l'expérience sur « le terrain ». C'est leur travail quotidien fondé sur le travail de leur organisation. Ils ont donc de ce point de vue une expérience que n'ont pas toujours les fonctionnaires qui sont très compétents techniquement, mais qui n'ont pas d'expérience de terrain. C'est d'ailleurs aussi pour cette raison qu'il existe dans de nombreux pays de l'Union des Conseils nationaux du travail qui ont des compétences à caractère législatif. Par ailleurs, on ne peut pas oublier qu'un nombre important d'accords passés entre interlocuteurs sociaux (CES + UNICE) conclus dans le cadre d'un dialogue social, ont été transformés en directives.

Secundo, les interlocuteurs sociaux ont un rôle important à jouer dans le processus décisionnel communautaire en matière sociale. Personnellement, je crois profondément au dialogue social pour créer des instruments de droits. Sans instrument de droit communautaire, on n'accomplit que très peu d'avancées dans le domaine social.

Tertio, le contexte dans lequel les interlocuteurs sociaux travaillent est propice au progrès social. On sait faire mieux et plus dans un contexte de dialogue social que dans un contexte strictement intergouvernemental.

En conclusion du colloque sur des marchés du travail inclusifs qui fait l'objet du présent article, Monsieur Paul Windey, Président du Conseil National du Travail, a souligné que la plus-value du Conseil National du Travail et du Conseil Central de l'Économie repose sur le fait qu'ils : 1) ont vu que le niveau décisionnel se transmet de plus en plus vers l'Europe ; 2) s'impliquent avec les fonctionnaires dans la préparation de prises de décision au niveau européen ; 3) essaient de créer une Europe de droits, tout en sachant que le principe de subsidiarité règne toujours ; 4) se demandent pour chaque dossier, dans chaque étape

quel est le rôle spécifique qu'ils peuvent jouer à côté de tous les autres acteurs qui ont leur mot à dire sur les dossiers qui sont les leurs. Qu'est-ce que ces conclusions vous inspirent ?

J.D. : *Je partage les conclusions de Paul Windey. Ces conclusions sont à transposer au niveau de l'Union.*

L'HISTOIRE SE RÉPÈTE

Vous estimez que nous sommes actuellement à la fin d'un cycle de dialogue social au niveau européen. Pourquoi ?

J.D. : *Ayant assez activement participé à la négociation des accords européens conclus au niveau européen (par la CES, BusinessEurope et le CEEP), j'ai le sentiment que le dialogue social interprofessionnel s'assoupit alors que le dialogue sectoriel est très dynamique. Des dizaines de secteurs pratiquent le dialogue social et concluent des accords. Au niveau interprofessionnel, les accords ont une portée plus large, plus politique.*

Plusieurs éléments me font penser que nous sommes actuellement à la fin d'un cycle de dialogue social au niveau européen. Tout d'abord, la situation est beaucoup plus compliquée qu'à l'époque. Dialoguer à 27 est différent que dialoguer à 12 ou à 15. Les traditions de négociation diffèrent. Dans plusieurs pays de l'Union européenne, ces négociations ont longtemps été tripartites. Par ailleurs, moins de sujets sont susceptibles de faire l'objet d'accords compte tenu de l'hétérogénéité des situations politiques et sociales des 27 pays de l'Union. Enfin, l'Union européenne ne légifère pratiquement plus dans le domaine social (depuis une dizaine d'années il n'y a pas beaucoup de directives communautaires dans le domaine social) : il y a une tendance vers plus de dérégulation, et non pas vers plus de régulation.

QUEL AVENIR POUR LE DIALOGUE SOCIAL ?

Vous croyez profondément au dialogue social pour créer des instruments communautaires de droit, instruments sans lesquels peu d'avancées en matière sociale sont comptabilisées. Y a-t-il un avenir pour le dialogue social au niveau européen dans le contexte actuel qui se caractérise par une tendance vers plus de dérégulation ?

J.D. : *Le Traité instituant la Communauté européenne prévoit que le dialogue social repose sur une proposition de la Commission, sur base de laquelle les interlocuteurs sociaux engagent un dialogue. Sans proposition de la Commission, la conclusion d'accord est donc difficile à réaliser.*

Selon vous, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne contient des instruments juridiques par rapport auxquels les interlocuteurs sociaux peuvent prendre diverses initiatives. Quels instruments juridiques visez-vous ?

J.D. : *J'ai le sentiment que le dialogue social interprofessionnel a beaucoup de difficultés à se développer contrairement à un dialogue sectoriel très dynamique. Mon interrogation toute personnelle est de me demander s'il n'existe pas d'autres voies pour permettre d'autres formes de coopération entre interlocuteurs sociaux. C'est dans cet esprit qu'il me semble utile d'analyser les articles de la Charte des droits sociaux fondamentaux du Traité de Lisbonne et notamment le chapitre sur la solidarité. Cette Charte est partie intégrante du Traité et au regard des principes généraux du droit, constitue, me semble-t-il, une piste de réflexions intéressante. Un beau sujet de séminaire...*

Quel avenir pour le dialogue social ?

Le traité de Lisbonne qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009 a créé le droit d'initiative citoyenne³ destiné à permettre à un million de citoyens de l'Union européenne de saisir la Commission européenne pour lui demander de légiférer sur un sujet déterminé. Croyez-vous au droit d'initiative citoyenne pour faire des avancées dans le domaine social ? A-t-on déjà fait usage de ce droit et si oui, dans quel domaine ?

J.D. : Je constate simplement que la chose est réalisable. Récemment une telle initiative a été prise et a réuni un million de signatures nécessaires dans le domaine de l'écologie. Qu'est-ce que 1 million de voix pour les syndicats? Mais il se peut que je sois un peu rêveur dans ce domaine...

Propos recueillis par
Michèle Pans
(mipa@ccecrb.fgov.be)

3 Si une telle initiative reçoit un million de signatures de citoyens européens, la Commission européenne est obligée de mettre une proposition législative en la matière sur la table. Il y a pour chaque Etat un seuil de nombre de signatures à réunir. L'âge légal pour apporter son soutien est l'âge légal pour voter aux élections. Les signatures doivent être collectées sur une durée de 12 mois.

COMPÉTITIVITÉ STRUCTURELLE

L'industrie de la chimie



En vue de mieux comprendre les modifications qui affectent la structure économique belge et (les sources de) la compétitivité des entreprises belges, le CCE a réalisé en collaboration avec la Vlerick School une série d'études analysant la compétitivité d'un certain nombre de secteurs belges. Les secteurs ont été sélectionnés sur la base de leur importance pour l'économie belge, de leur représentation au sein d'une commission consultative spéciale du CCE, et de leur représentativité pour les divers segments de l'économie belge (services et industries ; local et internationalisé...). L'objectif est de mieux inscrire les activités du CCE, telles que l'élaboration du Rapport technique du secrétariat relatif aux marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial, dans la dynamique concurrentielle dans laquelle s'opèrent les développements sectoriels et macro-économiques. Les études adressent aux entreprises des secteurs étudiés, aux décideurs politiques et à d'autres acteurs concernés une série de pistes pouvant les aider à réaliser leurs objectifs.

Les études concernant la compétitivité du secteur textile, du secteur de la distribution et du secteur de l'alimentation ont déjà été abordées dans de précédentes éditions de la Lettre mensuelle. Vous trouverez ci-après les principales conclusions de l'étude sur la compétitivité de l'industrie de la chimie, des sciences de la vie et de la transformation du caoutchouc et des matières plastiques¹. La problématique des coûts salariaux ne relève pas du champ de cette étude. Les coûts salariaux sont cependant un élément important de la compétitivité et constituent donc un sujet majeur dans l'industrie de la chimie, des sciences de la vie et de la transformation du caoutchouc et des matières plastiques.

QUELQUES CHIFFRES

Une analyse des chiffres ne laisse planer aucun doute sur l'importance du secteur dans l'industrie manufacturière totale. Ensemble, l'industrie chimique y compris les sciences de la vie (NACE 24) et l'industrie de la transformation du caoutchouc et des matières plastiques (NACE 25) représentaient en 2007 23,2 % de la valeur ajoutée et 17,6 % de l'emploi horaire. Ces pourcentages sont élevés par rapport à l'UE15, où ces secteurs représentaient respectivement 15,2 % et 10,1 % de la valeur ajoutée et de l'emploi horaire de l'industrie manufacturière.

L'évolution du secteur entre 1995 et 2007 est également positive en comparaison avec l'UE15. La croissance de la valeur ajoutée était supérieure à celle de l'UE15, et l'emploi a également enregistré une évolution plus favorable. L'emploi a certes baissé dans la NACE 24 au cours de la période 1995-2007, mais moins que dans l'UE15. La NACE 25 est caractérisée en Belgique par un emploi en hausse, ce qui n'est pas le cas dans l'UE15.

La valeur ajoutée et l'emploi déterminent de concert la productivité du secteur. C'est un facteur important, puisqu'il détermine la capacité d'une entreprise à verser des salaires suffisamment élevés pour attirer des travailleurs qualifiés et à écouler ses produits à des prix compétitifs. En outre, la contribution de chaque secteur à la productivité moyenne de l'économie est déterminante pour le revenu national et pour la réalisation d'autres objectifs éventuels (création d'emploi, développement durable, lutte contre la pauvreté, ...).

1 Cette étude se trouve sur le site du CCE à l'adresse <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc11-64.pdf>

On retiendra particulièrement que la productivité du secteur de la chimie y compris les sciences de la vie (NACE 24) s'est accrue moins rapidement en Belgique que dans les pays voisins entre 1997 et 2007. En 1997, le niveau de productivité était certes plus élevé qu'en Allemagne et comparable à celui de la France, mais nettement inférieur au niveau enregistré aux Pays-Bas. L'industrie de la transformation du caoutchouc et des matières plastiques (NACE 25) présente à la fois un niveau élevé de productivité et une forte croissance.

Les écarts de performances générales entre les pays peuvent naturellement s'expliquer par des différences dans la composition sous-sectorielle des secteurs. En Belgique, l'industrie pharmaceutique et la chimie de base représentaient ensemble en 2007 68 % de la valeur ajoutée des NACE 24 et 25 combinées. Ces deux secteurs sont suivis par l'industrie de la transformation des matières plastiques, qui détiennent une part de 15 % de la valeur ajoutée. Le reste des sous-secteurs est relativement restreint. Si l'on compare cette structure à la structure des trois pays voisins, on constate que tant la part de l'industrie pharmaceutique que celle de la chimie de base sont plus grandes que dans le groupe de référence (en 2007, elles s'élevaient respectivement à 34,9 % contre 24,5 % et à 32,9 % contre 25,6 %). La part des autres sous-secteurs est inférieure à celle du groupe de référence.

L'étude s'intéresse plus en détail à quatre sous-secteurs, à savoir :

- la chimie de base ; comme nous l'avons déjà mentionné ci-avant, la Belgique est clairement spécialisée dans ce sous-secteur. Par rapport à la moyenne du secteur, ce sous-secteur obtient au cours de la période 1995-2007 des performances légèrement inférieures en termes d'évolution de la valeur ajoutée et de l'emploi. En comparaison avec les trois pays voisins, les résultats de ce secteur sont plus favorables. Au cours de la période 1999-2007, la valeur ajoutée s'est accrue plus rapidement et l'emploi a baissé moins vite.
- l'industrie pharmaceutique ; la Belgique est également très spécialisée dans ce secteur, qui a connu au cours de la période 1995-2007 une très forte hausse tant de la valeur ajoutée que de l'emploi. Ces augmentations ont également été supérieures à la moyenne enregistrée dans les trois pays voisins.
- l'industrie de la transformation des matières plastiques ; c'est le troisième sous-secteur en taille, après l'industrie pharmaceutique et la chimie de base. On soulignera en particulier que ce secteur parvient à croître non seulement en termes de valeur ajoutée, mais aussi en termes d'emploi.
- la fabrication de fibres artificielles ou synthétiques ; c'est un tout petit secteur en Belgique. Sa part dans le total de la NACE 24 et de la NACE 25 a diminué (de 2,2 % à 0,6 %) durant la période 1997-2007. Le recul de l'emploi et de la valeur ajoutée a également été plus élevé que dans les pays voisins entre 1999 et 2007.

L'étude tente d'expliquer les performances des sous-secteurs précités et de formuler sur cette base une série de défis que devront relever le secteur et les pouvoirs publics. Avant cela, elle se penche toutefois sur l'environnement dans lequel opèrent les sous-secteurs.

UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION

Ces dernières années, l'environnement dans lequel opèrent les entreprises chimiques a connu de profonds changements. Ainsi, le secteur est aujourd'hui confronté à une série de défis importants, lesquels génèrent sans doute aussi des opportunités. Voici trois de ces défis :

- La concurrence accrue

Le secteur de la chimie fait face à une concurrence accrue en provenance d'Asie et du Moyen-Orient. Un grand nombre de ces pays stimulent activement leur industrie chimique (pour l'instant encore, cela concerne surtout les produits de base) afin d'exploiter leur avantage en termes de coût, leur proximité vis-à-vis des matières premières et la proximité de marchés émergents. Les nouvelles usines qui y sont construites sont également plus grandes en moyenne que les usines européennes, ce qui leur donne la possibilité de réaliser des économies d'échelle.

Les sciences de la vie sont également confrontées à une augmentation de la concurrence. L'arrivée à échéance de certains brevets permet le développement de médicaments génériques en remplacement des médicaments traditionnels. Si on ajoute à cela la pression croissante sur les budgets publics, il en résulte une surcapacité de production de médicaments innovants.

- La hausse des prix énergétiques

Le secteur de la chimie (et surtout la chimie de base) est, en raison des processus industriels à forte intensité énergétique, un grand consommateur de matières premières fossiles. Celles-ci ne sont pas seulement utilisées comme sources d'énergie, mais aussi comme matières premières. La grande volatilité du prix des combustibles fossiles et les prévisions de future hausse des prix mettent donc ce secteur sous pression. Dans ce domaine, les producteurs européens ont un désavantage évident en termes de coût par rapport aux producteurs du Moyen-Orient, qui ont accès à des matières premières moins chères.

- L'intérêt croissant pour l'environnement et la santé

L'intérêt croissant pour l'environnement et la santé modifie également le contexte dans lequel fonctionne le secteur de la chimie. Il s'accompagne de normes et de réglementations qui représentent souvent un coût important pour les entreprises. Toutefois, dans la mesure où ces normes sont le reflet de tendances mondiales et où le choix est laissé aux entreprises quant à la manière d'y satisfaire, elles peuvent aussi renforcer l'industrie.

EXPLICATION DES PERFORMANCES DU SECTEUR

Dans la deuxième partie de l'étude, nous tentons d'expliquer comment les entreprises réagissent aux circonstances extérieures en mutation. Pour ce faire, nous nous appuyons sur le modèle microéconomique dont Michael E. Porter fait usage dans son ouvrage « The competitive advantage of nations » pour expliquer la compétitivité des industries. Porter distingue quatre facteurs concurrentiels qui, ensemble, déterminent la compétitivité d'une entreprise : l'accès aux facteurs de production ; la demande ; la relation avec les industries amont et apparentées ; et la stratégie, la rivalité et la structure de l'entreprise. Ces facteurs, et surtout leur interaction, forment la base de sa compétitivité. Voici plusieurs constatations importantes à cet égard.

Les matières premières constituent un facteur de production très important dans la chimie (de base). Dans la pétrochimie européenne, les installations de production s'appuient essentiellement sur le naphta, et ce au contraire du Moyen-Orient, qui produit surtout à partir d'éthane, une matière première (provisoirement) encore disponible à bas prix sur place. Malgré cet avantage du Moyen-Orient au niveau du coût, la chimie de base belge se comporte relativement bien durant la période examinée, ce

qui s'explique notamment par la présence du cluster anversoïis et sa contribution importante à l'efficacité de la chaîne logistique. Le port et la position centrale du port au sein du réseau des pipelines facilitent l'acheminement des matières premières. En outre, le cluster anversoïis est très intégré avec d'autres clusters importants : Rotterdam et les clusters de la région du Rhin-Ruhr. Au sein et autour du(des) cluster(s), il y a une chaîne d'activités de raffinage qui fournissent des inputs à la chimie de base qui, à son tour, fournit des intrants à d'autres secteurs de la chimie. La proximité de ces inputs permet de réaliser des économies sur les frais de transport.

Un autre facteur de production, qui gagne en importance, est constitué par les connaissances. Il est à noter que les entreprises de l'industrie chimique (sciences de la vie incluses) et de l'industrie de transformation du caoutchouc et des matières plastiques collaborent davantage avec les universités et les institutions de connaissances à des fins d'innovation que la moyenne de l'industrie. La grande spécialisation des institutions de connaissances belges dans le domaine des biotechnologies est un atout à cet égard, au même titre que le niveau d'instruction élevé de la population. La part relativement faible des étudiants qui optent pour des orientations scientifiques et technologiques est par contre un inconvénient. Il importe de veiller à ce que cela ne constitue pas un obstacle à l'innovation.

L'existence d'une demande suffisamment grande et exigeante est selon Porter un autre facteur déterminant de la compétitivité des entreprises. La demande de produits chimiques provient essentiellement d'autres secteurs industriels. La délocalisation de certaines industries à forte intensité de main-d'œuvre vers des pays à bas salaires engendre donc un glissement de la demande de produits chimiques. Citons à titre d'exemple la délocalisation d'entreprises textiles, à l'origine d'une nette contraction du sous-secteur de la fabrication des fibres artificielles ou synthétiques en Europe occidentale. Il n'en reste pas moins que l'Union européenne représente toujours une grande part de la demande mondiale de produits chimiques. En outre, les nouveaux défis en matière d'énergie, d'approvisionnement alimentaire, de changement climatique, etc. ouvrent de nouveaux débouchés à l'industrie chimique, des sciences de la vie et de la transformation des matières plastiques.

Selon Porter, la présence d'industries amont et apparentées est également déterminante pour la compétitivité des entreprises. La proximité des fournisseurs au sein du cluster anversoïis et des clusters voisins revêt en effet une importance fondamentale. Comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, le cluster réduit les frais de transport et contribue à garantir l'efficacité de la chaîne logistique. Ainsi existe-t-il par exemple des systèmes de récupération d'énergie à partir des déchets ou des excédents énergétiques d'(autres) entreprises. Le cluster peut également compter sur la présence de tierces parties qui investissent dans le stockage, le transport, les services généraux, le traitement de déchets, la mise à disposition d'installations d'utilité publique, etc., ce dont profitent les entreprises chimiques du cluster.

Enfin, la stratégie de l'entreprise sera également déterminante pour sa compétitivité. Aussi remarque-t-on que les entreprises chimiques les plus performantes essaient de réagir face à la demande en forte croissance à l'Est en renforçant leurs activités dans ces régions émergentes (investissements, accords de coopération, etc.). La concurrence croissante en provenance du Moyen-Orient stimule par ailleurs la recherche d'économies de coût, notamment par la réalisation d'économies d'échelle. Ce faisant, les entreprises essaient de répartir leurs coûts fixes sur un plus grand volume de production, mais aussi de partager les risques de la recherche et de regrouper les connaissances. Dans le même temps, on observe que les entreprises cherchent à accroître leur efficacité en se focalisant sur leurs compétences de base. Le secteur de la chimie est caractérisé par une nette tendance à l'« outsourcing », une tendance qui se poursuivra sans doute à l'avenir. Cette externalisation permet de réduire les coûts fixes, de libérer des fonds de roulement et, partant, de dégager des fonds pour investir.

La recherche d'économies de coûts ne suffit cependant pas à garantir la compétitivité du secteur. Un élément crucial pour la capacité de survie du secteur est l'innovation. À cet égard, une tendance marquante se dessine, à savoir la collaboration accrue des entreprises avec leurs clients afin de leur fournir un produit et des services connexes éventuels qui soient adaptés à leurs souhaits. Gage de proximité vis-à-vis des clients, le cluster facilite cette collaboration. En matière d'innovation, les entreprises collaborent également de plus en plus avec des institutions de connaissances (par exemple des universités et des centres de recherche). C'est assurément le cas dans l'industrie pharmaceutique, la présence de connaissances constituant même dans ce secteur l'un des principaux facteurs d'implantation d'une section de recherche. Outre les institutions de connaissances, d'autres parties prenantes interviennent de plus en plus, à l'exemple de la logistique, qui, d'une nécessité fonctionnelle, ne cesse de se transformer en une source de marketing stratégique (p.ex. pour conquérir de nouveaux marchés et pays).

DÉFIS STRATÉGIQUES

L'émergence du Moyen-Orient et de l'Asie dans la production de produits chimiques crée une surcapacité dans l'industrie chimique européenne. On s'attend par conséquent à une poursuite de la rationalisation en Europe et à la contraction ou la disparition des sites moins productifs.

La productivité de l'industrie chimique, des sciences de la vie et de la transformation du caoutchouc et des matières plastiques en Belgique est relativement élevée. La NACE 25 est en outre caractérisée par une forte croissance de productivité. On peut toutefois s'inquiéter de la croissance relativement faible de la productivité dans la NACE 24. Bien qu'il soit important de maintenir le stock de capital actuel, les futurs gains d'efficacité dans le processus de production seront vraisemblablement limités. Il importe donc que les entreprises recherchent d'autres formes d'innovation pour stimuler la productivité. Concrètement, une revalorisation des produits s'avère nécessaire, par le biais d'une évolution des produits de base vers des produits à valeur ajoutée plus élevée. Toutefois, la recherche de nouvelles améliorations dans la chaîne logistique est également une piste envisageable.

De toute évidence, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans ce domaine. Voici quelques-uns des aspects prioritaires en la matière. Les pouvoirs publics doivent fournir un cadre attrayant pour l'innovation qui soit également stable à long terme. Compte tenu de l'importance de l'innovation ouverte, l'existence de recherches de qualité dotées d'une masse critique suffisante est par exemple indispensable. Il importe également que les pouvoirs publics apportent un soutien optimal au cluster, par exemple en assurant la maintenance et l'extension des infrastructures ou en stimulant les synergies entre les entreprises existantes. L'analyse montre également clairement l'importance de l'internationalisation. L'émergence du Moyen-Orient et de l'Asie en tant que producteurs de produits chimiques exige que les entreprises s'inscrivent suffisamment dans un réseau mondial. À cet égard, les PME doivent assurément bénéficier d'un soutien approprié. Enfin, l'étude souligne aussi la surcapacité croissante de la production chimique en Europe, surcapacité qui entraînera la fermeture des sites les moins efficaces. Cette assertion est d'autant plus vraie qu'il s'agit de produits de base. La Belgique a l'avantage d'un cluster fort mais ne peut pour autant se soustraire à la nécessité de maintenir ses coûts de production dans la ligne de ceux des autres pays européens. Vu la part importante de l'énergie dans les coûts de production des produits chimiques, la politique énergétique doit bénéficier de l'attention requise. De manière générale, les pouvoirs publics doivent veiller à mener une politique cohérente dans laquelle il y a une adéquation entre toutes les composantes et qui est en outre stable dans la durée. Pour que les entreprises adaptent leur comportement en fonction de la politique, elles doivent aussi pouvoir compter sur la stabilité à long terme de cette politique.

ACTUALITÉS

Conseil Central de l'économie



CELLULE SUIVI DE L'ACTUALITÉ EUROPÉENNE

Le 17 janvier, M. Eric Van den Abeele de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE a commenté les résultats de la Présidence belge de l'Union européenne concernant les filières marché intérieur et la politique de la compétitivité.

DIRECTIVE « SERVICES »

Le mardi 18 janvier, Monsieur J.-M. Van de Sande, Président de la sous-commission CEI/Marché Intérieur, a fait le point sur le rapport d'implémentation de la directive services dans l'ordre juridique belge, les mesures qui demeurent en suspens ainsi que l'évaluation mutuelle prévue à l'article 39 de la directive «Services».

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 17 janvier 2011, Monsieur Paul Magnette, Ministre du Climat et de l'Energie, a adressé, pour notification, à Monsieur Robert Tollet, Président du Conseil central de l'économie, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 décembre 2004 concernant l'établissement des normes de produits pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers. Le projet d'arrêté susmentionné vise à transposer la directive 2010/26/UE de la Commission du 31 mars 2010 portant modification de la directive 97/68/CE du Parlement européen et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

CARTES TRAIN

Le 4 novembre 2010, Monsieur Robert Tollet, Président du Conseil central de l'économie, a reçu une demande d'avis de la part de la Direction « Développement et support aux politiques de mobilité durable et ferroviaire » au sujet du prix des cartes train à partir du 1^{er} février 2011.

Durant sa réunion du 17 janvier 2011, la sous-commission mixte « Cartes train » s'est penchée sur le projet d'avis sur le prix des cartes train à partir du 1^{er} février 2011 que le secrétariat avait rédigé à la lumière des remarques formulées pendant les séances des 30 septembre, 29 octobre et 13 décembre 2010.

ÉNERGIE

Le 16 décembre 2010, Monsieur Paul Magnette, Ministre du Climat et de l'Energie, a demandé au Conseil central de l'économie d'émettre un avis sur le projet d'étude prospective concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel à l'horizon 2020 et sur le rapport sur les incidences environnementales.

ACTUALITÉS

Conseil Central de l'économie

Une réunion d'information mixte CCE/CFDD a eu lieu le 27 janvier en préparation de cet avis. L'ordre du jour comprenait un exposé des représentants de la DG de l'Energie du SPF Economie, du Bureau fédéral du Plan et d'Arcadis sur les documents susmentionnés.

CONSTRUCTION

Monsieur Lhoest de la Banque nationale a commenté, lors de la réunion du lundi 17 janvier 2011, la conjoncture en général et la conjoncture dans le secteur de la construction en particulier. Le rapport conjoncturel du CCE a été présenté à cette même occasion.

CHIMIE

Le 14 janvier, le secrétariat du CCE a présenté devant Essenscia, la fédération belge de l'industrie de la chimie, des sciences de la vie et des matières plastiques, l'étude sur la compétitivité de l'industrie chimique qui a été réalisée en collaboration avec le Professeur Sleuwaegen de la Vlerick School.

ALIMENTATION

La Commission consultative spéciale de l'Alimentation s'est réunie le mardi 22 décembre 2010. Au cours de cette séance, Monsieur Bart Van den Cruyce, et Monsieur Luc Avonds, membres du Bureau du Plan, sont venus présenter leur étude intitulée « Een economische analyse van de productie en de distributie van alcoholische dranken in België ».

Cette étude du Bureau du Plan a été réalisée à la demande du Conseil central de l'économie, et à la suggestion de la Confédération des Brasseurs de Belgique, qui souhaitait voir réactualiser un Working Paper déjà réalisé par le Bureau du Plan sur ce même thème en 2003.

Cette étude, qui est disponible sur le site du Bureau du Plan, montre l'évolution de la production, de la demande intérieure, des importations et des exportations de boissons alcoolisées sur la période 1995-2009. L'évolution de la valeur ajoutée réalisée au sein de la branche d'activité, ainsi que des investissements, l'emploi et les coûts salariaux par tête sont également analysés. Ces résultats sont complétés par des données sur les caractéristiques de l'emploi dans l'industrie des brasseurs.

ACTUALITÉS

Comité économique et social européen



Au cours de son assemblée plénière des 8 et 9 décembre 2010, le Comité économique et social européen a émis les avis suivants, dont nous vous proposons ci-après la synthèse.

SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT DANS LES SECTEURS AGRICOLE ET ALIMENTAIRE¹

Dans cet avis, le CESE déclare que garantir la disponibilité des denrées alimentaires devrait demeurer l'un des objectifs fondamentaux de la politique agricole de l'UE. Compte tenu des incertitudes et des enjeux inhérents à la sécurité alimentaire mondiale, la politique agricole commune (PAC) de l'après 2013 devrait continuer à garantir la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur agroalimentaire.

Au sein de l'UE, c'est en effet sur une production agricole durable et le bon fonctionnement des marchés agricoles que repose la sécurité de l'approvisionnement alimentaire. La future PAC nécessite de puissants instruments de gestion du marché pour garantir le fonctionnement des marchés agricoles et la stabilité des prix. Pour être capable de faire face à tous les défis à venir et de garantir la sécurité de l'approvisionnement dans les secteurs agricole et alimentaire dans tous les États membres, l'UE a donc besoin d'une PAC forte. Celle-ci doit continuer à l'avenir d'être l'une des principales politiques européennes. Il importe de la doter d'un financement adéquat dans le futur.

Le CESE estime que la clé de la sécurité alimentaire de par le monde réside dans la production durable et locale de denrées alimentaires. Dans l'UE, il conviendrait de maintenir et de promouvoir d'un bout à l'autre du territoire une production agricole durable. Les régions souffrant d'éloignement ou de handicaps spécifiques devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Le Comité estime enfin que l'UE doit consacrer plus d'efforts à la planification systématique en matière de sécurité des approvisionnements afin de garantir la viabilité de sa production agricole et du secteur agroalimentaire dans son ensemble, y compris dans les situations de crise et d'urgence. Dans ce domaine, les mesures concrètes (stocks, infrastructures agricoles, formation, etc.) devraient néanmoins demeurer de la compétence des États membres. Une nouvelle législation européenne en matière de sécurité des approvisionnements dans les secteurs agricole et alimentaire n'est pas nécessaire pour le moment.

RESTRICTIONS À LA CULTURE D'OGM DANS LES ÉTATS MEMBRES²

Le CESE reconnaît que la question du développement des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture européenne suscite de sérieux doutes dans une partie importante de la population européenne. Aussi apprécie-t-il l'intention de la Commission européenne d'aborder cette question sensible de la liberté de décision des États membres en ce qui concerne la culture d'OGM.

¹ Avis d'initiative – CESE 1622/2010.

² COM(2010) 375 final – 2010/0208 COD – CESE 1623/2010.

Il est néanmoins d'avis que le projet de proposition qui a été présenté, fondé essentiellement sur des critères éthiques et moraux, soulève plus d'incertitudes qu'il n'apporte de certitudes et supposerait, dans la pratique, une prolifération de mesures variant d'un État à l'autre et d'une région à l'autre, ce qui affecterait le fonctionnement du marché intérieur dans l'UE, la sécurité juridique des opérateurs et la crédibilité de l'ensemble du système.

Le CESE estime que la proposition à l'examen nécessite d'être fortement améliorée et concrétisée, notamment en ce qui concerne la sécurité juridique pour les parties concernées. Il pense qu'une manière de réaliser cette sécurité juridique est par exemple d'introduire une base juridique concrète et ayant force exécutoire dans le droit dérivé de l'UE avec des motivations, conditions et procédures spécifiques applicables aux mesures nationales.

Plus généralement, le Comité demande instamment la clarification de la base juridique de la proposition et la compatibilité des éventuelles interdictions des États membres basées sur l'article 26ter avec la réglementation commerciale de l'UE et de l'OMC et avec d'autres obligations juridiques internationales.

La question des restrictions nationales concernant les cultures d'OGM est étroitement liée avec les questions de coexistence et de responsabilité s'agissant des dégâts causés par les OGM et des mélanges accidentels. Le Comité estime que ces dossiers devraient dès lors être examinés ensemble ou dans des propositions législatives parallèles, dans le cadre d'une révision plus globale du cadre réglementaire de l'UE en matière de biotechnologie agricole.

Étant donné que le calendrier de la proposition actuelle de la Commission est en avance sur celui du cadre juridique en vigueur actuellement examiné globalement l'on ne peut pas encore émettre un avis définitif sur la proposition.

UNE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE POUR LA PÉRIODE 2011-2020³

Selon le CESE, il est indispensable de transformer, à l'échelle mondiale, la base d'approvisionnement énergétique et l'utilisation de l'énergie d'ici 2050. À l'heure actuelle, l'Europe et l'Union européenne se trouvent à un point critique de cette évolution. Elles ont de bonnes raisons de poursuivre la transformation car elles dépendent dans une grande mesure des importations extérieures de pétrole et de gaz et sont vulnérables face à tous les aléas que peuvent subir ces approvisionnements. Elles sont en première ligne d'une prise de conscience croissante par l'opinion publique et les responsables politiques de la menace liée au changement climatique et ont initié le développement de certaines des sources d'énergie alternatives qui seront nécessaires, ainsi que l'adoption de mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique dans certains secteurs clefs. Il est vital que l'Europe insuffle un nouveau dynamisme au processus de transformation énergétique. La nouvelle stratégie énergétique de l'UE pourrait et devrait servir de cadre pour y parvenir.

Le Comité estime que la nouvelle stratégie pour l'Europe pour la période 2011-2020 doit se baser sur trois pierres angulaires au moins: sécurité de l'approvisionnement, économie à faible intensité de carbone et compétitivité énergétique. Il soutient les efforts réalisés en vue de stimuler la transition vers une économie à faible intensité de carbone et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement mais regrette que la question de la compétitivité énergétique se soit vu accorder aussi peu d'attention par la Commission dans son document d'évaluation de mai 2010 "Vers une nouvelle stratégie énergétique

pour la période 2011-2020". À moyen terme, la mise en place de l'économie à faible intensité de carbone devrait elle-même accroître la compétitivité de l'Europe sur la scène mondiale. Toutefois, à court terme, un risque réel existe que l'on connaisse une fuite de carbone et d'emplois en raison des coûts cumulés de toutes les politiques énergétiques, à moins d'adopter sans tarder des mesures appropriées.

L'absence prolongée d'un accord global à l'échelle mondiale sur le changement climatique devrait pousser l'UE à considérer le passage à un objectif accéléré de réduction de 25 % d'ici 2020, visant ainsi la limite minimale de réduction que le GIEC a recommandé aux pays développés pour cette date. Cette démarche permettrait également de garantir certains bénéfices que l'on pourrait tirer d'une adoption aussi rapide que possible d'objectifs plus contraignants, tout en conservant l'avantage, en termes de négociation, de disposer d'une marge supplémentaire de 5 % à offrir, en vue d'encourager d'autres pays à faire plus au cours des deux prochaines années.

Le CESE estime que les principaux éléments de la stratégie peuvent être regroupés dans les catégories suivantes:

- émettre les bons signaux économiques;
- mettre au point les technologies adéquates;
- garantir les financements;
- disposer des institutions et structures adéquates, tant publiques que privées;
- obtenir la mobilisation des consommateurs et de l'opinion publique;
- instaurer une alliance et un partenariat européen pour la transition et parvenir à un accord général sur les objectifs, le rythme de progression et les finalités spécifiques qui devront être atteints à des dates prédéfinies.

UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE POUR L'EUROPE⁴

Le Comité se félicite de l'adoption par la Commission d'une stratégie numérique pour l'Europe et soutient le plan d'action composé de sept piliers tel qu'il est décrit dans la communication. Néanmoins, il espère qu'en temps voulu, tous les éléments de la stratégie numérique seront développés de manière adéquate et escompte participer comme il se doit, dans le cadre d'une consultation à part entière, à chaque aspect détaillé de la stratégie numérique.

Le CESE prend note des problèmes afférents à la fragmentation commerciale, culturelle et juridique dans ce domaine, au manque persistant d'investissements dans les réseaux, l'éducation aux TIC, ainsi que la recherche et l'innovation; ces problèmes font obstacle au développement d'une économie numérique dynamique en Europe. Le CESE estime également qu'il est nécessaire d'élaborer un cadre réglementaire équilibré de nature à promouvoir les intérêts du plus grand nombre de citoyens dans ce domaine et appelle les États membres à mettre en œuvre urgemment les directives et les recommandations relatives à la stratégie numérique. Par ailleurs, le Comité plaide une fois de plus pour que la connectivité à haut débit omniprésente soit intégrée dans la définition du service universel et insiste pour que des mesures soient rapidement prises sur cette question. Le CESE note aussi que la complexité, le manque d'accessibilité et les déficiences d'utilisation de nombreux produits et services fondés sur les TIC constituent une difficulté majeure pour l'inclusion de nombreuses personnes, en particulier les personnes âgées ou celles ayant un handicap physique. Par conséquent, l'Europe doit concentrer ses efforts pour faire en sorte que les produits et services liés aux TIC soient mieux conçus

4 COM(2010) 245 final – CESE 1628/2010.

afin de répondre aux besoins d'une société vieillissante et des personnes souffrant d'un handicap. En outre, il convient d'augmenter les fonds alloués au développement des compétences en matière de TIC, ainsi qu'aux programmes de formation et de sensibilisation destinés aux citoyens et aux PME. Le Comité recommande aussi d'encourager et de soutenir les produits et services liés aux TIC fondés sur des normes ouvertes, d'inclure explicitement le programme Galileo à la stratégie numérique, de progresser rapidement vers une approche davantage axée sur le marché en matière de gestion du spectre radioélectrique, d'accélérer le développement et la disponibilité de contenus et services utiles en ligne, d'instaurer un système européen de certification des commerçants en ligne, de veiller à ce que la vie privée soit garantie et à ce que les données personnelles soient sauvegardées de manière sûre, et de prêter une attention particulière au commerce électronique concernant les enfants.

Enfin et surtout, le Comité accueille favorablement les dispositions en matière de gouvernance et de gestion incluses dans la communication. Toutefois, le Comité attend de la Commission qu'elle élabore un document détaillant soigneusement la mise en œuvre de la stratégie numérique, et qu'elle maximise l'utilisation des outils de gouvernance des TIC, pour soutenir son exécution. Dans ce contexte, le CESE pourrait mettre sur pied un groupe permanent qui se concentrerait sans relâche sur l'évolution et la réalisation de la stratégie numérique, dont l'importance est cruciale

PRODUITS DÉRIVÉS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ⁵

Le CESE est favorable à la proposition de règlement sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

Le CESE est favorable tant à la proposition des contreparties centrales qu'aux limitations imposées aux ventes à découvert. Le fait d'imposer la transparence des transactions, de faire endosser la responsabilité aux opérateurs et aux contreparties et d'éviter tout excès spéculatif sont autant d'objectifs nécessaires que la Commission poursuit de manière efficace, en proposant des mesures visant à combler, tout au moins partiellement, l'absence de réglementation qui a contribué à la crise financière.

Néanmoins, le CESE fait observer qu'il y a des risques à ne pas sous-estimer, comme une trop lourde insistance sur les bénéfices que les CCP peuvent apporter à court terme aux marchés des CDS. Afin de prévenir efficacement ces risques, il convient avant tout d'examiner avec une attention particulière les questions d'interopérabilité des CCP, la confidentialité de l'échange de données, la concentration de la collecte de données et les obligations d'information envers les contreparties centrales, ainsi que la participation des clients à la gestion des CCP.

Le CESE préconise que les institutions européennes :

- adoptent sans tarder le règlement sur les produits dérivés négociés de gré à gré, qui vise à rétablir la confiance et la sérénité sur les marchés et à protéger les épargnants;
- complètent la nouvelle réglementation relative aux produits dérivés, tel que l'a déjà suggéré la Commission;
- veillent à accélérer l'achèvement de l'ensemble de l'architecture institutionnelle et réglementaire, processus qui est lié à la réforme de la réglementation des marchés financiers.

5 COM(2010) 484 final – 2010/0250 (COD) – CESE 1617/2010.

AGENCES DE NOTATION DE CRÉDIT⁶

Le CESE rappelle que, les graves manquements concernant la réglementation et la surveillance de la finance internationale font partie des causes profondes de la crise qui nous a frappés récemment. Celle-ci a en outre fait apparaître au grand jour les contradictions qui existent entre un monde financier et des groupes bancaires opérant comme des entreprises mondiales alors qu'ils sont réglementés comme des sujets de droit national.

Le Comité économique et social considère, s'agissant de la réglementation relative aux agences de notation de crédit, que l'Union européenne a réagi de manière énergique, notamment avec la proposition à l'examen, suscitant ainsi des réactions analogues au niveau international. Le CESE espère que ces efforts seront poursuivis avec constance et cohérence.

Le CESE estime en outre qu'il convient d'aplanir rapidement les différences entre le niveau d'intégration du marché financier et celui des opérations de surveillance, ces dernières demeurant l'apanage des États membres.

Bien qu'il soit conscient de la complexité du sujet, le Comité déplore toutefois autant le retard pris par l'entrée en vigueur du de ce règlement. Le CESE se dit également préoccupé par la nature spécifique de la question de la dette souveraine, et notamment par l'échec à mettre en place un organe européen d'évaluation de la dette souveraine. Il attend avec impatience le résultat de la consultation publique actuellement en cours.

Le CESE juge primordial que les filiales européennes des agences ayant leur siège en dehors de l'UE soient soumises à la nouvelles réglementation en matière de surveillance. Le CESE estime en outre qu'il est indispensable de rétablir la confiance des "consommateurs" et des investisseurs dans le marché financier.

Les agences de notation peuvent évaluer la dette souveraine de manière efficace à condition de disposer des outils et méthodes adéquats et de respecter les règles fixées par les pouvoirs publics compétents. Le CESE se félicite que la législation pertinente réduise la marge de manœuvre des États membres. Cette mesure permet en effet de faciliter l'échange d'informations et d'améliorer la cohérence entre les différentes législations, afin d'éviter que les effets positifs de la vigilance européenne ne soient neutralisés.

Le CESE propose enfin d'abandonner, y compris au niveau international, l'actuel système d'autoréglementation. Il convient de poursuivre le processus de coordination des différentes autorités compétentes, en définissant des règles rigoureuses valables pour tous et en garantissant leur application.

Le CESE approuve la proposition émise par le Conseil de stabilité financière de supprimer l'obligation faite aux agences de noter les titres pour qu'ils puissent être mis sur le marché.

SECRÉTARIAT CCE

Une mission d'étude et de documentation



Le Conseil central de l'économie, institué en 1948, rassemble les interlocuteurs sociaux. Son objectif est d'associer les représentants de la politique économique. Sa compétence s'étend à tous les problèmes relatifs à l'économie; elle est uniquement consultative. Son apport spécifique est de susciter la confrontation des vues et le dialogue entre ses membres.

Le Conseil est donc à la fois, d'une part, un carrefour d'idées où se confrontent les opinions et où s'élaborent des propositions communes où l'intérêt général prévaut sur les intérêts particuliers et, d'autre part, un rouage de la politique économique, le Conseil traduisant ses propositions sous forme de synthèses à l'intention des responsables de la politique économique.

Le secrétariat du Conseil a la double mission d'assurer les services de greffe et d'économat et de réunir la documentation relative aux travaux du Conseil. Au fil des ans, il a développé cette seconde fonction. Ses études détaillées ont trait aux problèmes soumis à l'examen du Conseil, mais également à des sujets sur lesquels il estime qu'il faut attirer l'attention des interlocuteurs sociaux et des responsables politiques. De plus, le secrétariat publie régulièrement des notes d'information générale et des dossiers statistiques divers. Dans ce cadre, le secrétariat tire profit des relations privilégiées qu'il entretient avec les services d'études des institutions économiques nationales et internationales.

La Lettre mensuelle socio-économique s'inscrit dans la mission d'étude et de documentation du secrétariat. Celui-ci est seul responsable de son contenu.

Robert Tollet
Président

Luc Denayer
Secrétaire

Ton Harding
Secrétaire adjoint